



Commission de la Recherche du 26 juin 2014

Compte rendu de séance

Présidente : **Danielle Tartakowsky**

Vice-président : **Mario Barra-Jover**

<u>Collège A (14)</u>		<u>Collège C (6)</u>		<u>Collège F (1)</u>	
Arab Ali Cherif		Sid-Ali Addouche	P	Jean-Paul Porge	P
Mario Barra Jover	P	Marie-Carmen Castillo	P	Etudiants (4)	
Christian Delage	P	Marta Lopez-Izquierdo	Rep	Arab Goumiri (suppl. : Sterline Samia)	
Abderrahman El Mhamedi	Rep	Eduardo Marquez-Duarte		Ammour Dahbia (suppl. : Said Anouk Colombani (suppl. Abdou Delphine Leroy (suppl. : Wilfried	
Hélène Gaumont-Prat	Rep	Hugues Rainvillé	P	Personnalités extérieures (4)	
Laurence Gavarini	P	Cécile Sorin	P	Mireille Dunez-Simon (Plaine	Rep
Vincent Godard	P	Collège D (4)		André Foussat (monde socio-éco.)	Rep
Anne-Marie Helvétius	Rep	Mélanie Forret	P	Henriette Zoughebi (Vice-	
Michèle Montreuil	P	Irène Da Silva	Rep	Membres de Droit :	
Alain Quemini		Samuel Krempp		Didier Bettoni	
Paul-Louis Rinuy	P	Véronique Muscianisi			
Stéphane Rossignol	Rep	Collège E (5)			
Makis Solomos	P	Roxane Bordes	P	Catherine Dumont (DGS)	
Bezunesh Tamru	Rep	Sylviane Declercq		Lucie Hazemann (DGA)	
Collège B (2)		Viviane Ferran	P	Renaud Sioly (DGA)	
Anne-Marie Autissier	P	Carine Moin			
Anolga Rodionoff	P	Marie-Solange Touzeau	P		

(P : Présent - Rep : Représenté - Exc : Excusé - vide : Absent)

Invités permanents : G. Glatre (Coordination des conseils) ; I. Saleh (ED CLI) ; J.-P. Antoine (EDESTA) ; Y. Abrioux (ED PTS)

Autres représentants : F. Belet (Directrice des services de la Recherche) ; F. Lemaire (Archives nationales)

Ordre du jour de la Commission de la Recherche:

Approbation CR

Formation doctorale :

Auditions des candidats à la direction des Ecoles CLI et EDESTA

L'évolution du doctorat

Doctorat européen

Thèse sur articles

Thèse en langue étrangère

Doctorat création

Missions des Ecoles Doctorales

Point sur la rencontre des ED Paris 8 et Paris Nanterre

Demande de publication au fil de l'eau

Financement des grandes rencontres internationales

Questions diverses

En l'absence de la présidente, le vice-président débute la séance en invitant la nouvelle directrice des services de la recherche à se présenter.

F. BELET explique que son travail consistera à mettre en œuvre les orientations stratégiques de l'université en matière de recherche en coordonnant les services de la recherche, de la valorisation et la coordination des écoles doctorales (ED). Elle précise qu'elle a étudié puis enseigné (en tant que chargée de cours) à Paris 8 tout en poursuivant une carrière dans l'administration territoriale qui l'a conduite au grade d'administratrice territoriale.

- Approbation du compte-rendu (CR)

Après ajout des amendements communiqués par les conseillers, le CR de la séance du 22 mai 2014 est approuvé à l'unanimité.

- Auditions des candidats à la direction des Ecoles doctorales « Cognition, langage, interaction »(CLI) et « Esthétique, sciences et technologies des arts »(ESTA)

M. BARRA indique qu'après les ED Sciences Sociales et Pratiques et Théories du Sens (dont les nouvelles directions avaient été entendues par la Commission), ces deux ED doivent également renouveler leurs directions. Selon la procédure, les candidats vont donc se présenter aujourd'hui devant la Commission.

Il signale que l'ED CLI a été dirigée précédemment par un directoire composé d'I. Saleh, M. Montreuil et S. Wauquier suite à sa propre élection au poste de vice-président Recherche. Il précise qu'I. Saleh est candidat à sa succession et qu'E. Sander se présente au poste de directeur adjoint. Concernant l'ED ESTA, il annonce que J.-P. Antoine présente sa candidature au poste de directeur, qu'il occupe actuellement. IL précise que la question de la nomination d'un(e) adjoint(e) pourra être envisagée ultérieurement, cette fonction n'étant pas statutaire.

Après tirage au sort, il revient à Imad SALEH de présenter sa candidature en premier.

Il commence par signaler qu'il est déjà venu devant cette commission en mars 2013 pour présenter le bilan de l'école doctorale CLI et son projet. Il tient à rappeler que cette ED s'est vue attribuer trois « A » par l'AERES pour sa gouvernance, ses efforts dans l'insertion professionnelle des doctorants et son projet scientifique. Il souligne que l'école continuera à mettre l'étudiant au centre de son dispositif. Sur la gouvernance, il tient à préciser que le directoire installé en 2012 a pu travailler dans une atmosphère de dialogue et de respect mutuel, permettant à l'équipe de travailler en confiance et dans un esprit de pragmatisme.

Il détaille ensuite les principes qui ont guidé son action durant ces 2 ans :

- le développement de politiques transdisciplinaires entre autres en psychologie, linguistique et mathématiques ;
- la formation des doctorants, au travers, par exemple, de « coachings » et de cours en anglais;
- le soutien à la mobilité, pour permettre aux étudiants d'assister à des conférences internationales. Il souligne ainsi que 90% du budget de l'ED, soit 40 000 euros, a été dévolu aux étudiants ;
- la définition d'engagements réciproques entre directeurs de recherches et doctorants, traduits par l'adoption d'une charte des thèses ;
- l'attribution de bourses de recherche uniquement guidée par la qualité des projets présentés ;
- le développement des cotutelles, passées de 11 entre 2004 et 2007 à 22 entre 2008 et 2013 ;

- la transparence, symbolisée par la réunion des directeurs de recherches en assemblée générale. Il revient sur le projet de « workshop junior », qui permet aux doctorants d'organiser eux-mêmes une conférence, grâce au soutien apporté par l'ED, tant au niveau du savoir-faire que de la mise à disposition d'un « carnet d'adresses ». Il en profite pour signaler que la constitution d'un réseau social propre à l'ED permet d'optimiser le suivi des docteurs et d'affirmer la dimension internationale de l'ED, notamment dans l'aire francophone.

Il termine en évoquant les perspectives d'avenir, qui sont triples :

- la poursuite des efforts sur l'interdisciplinarité ;
- le développement des relations avec l'environnement institutionnel, notamment Paris 10, Cergy-Pontoise ou l'Ecole des Mines,
- l'extension des partenariats internationaux par le biais de conventions-cadres, par ex. avec l'université de Bucarest avec laquelle des discussions sont en cours pour la création de cotutelles.

M. BARRA le remercie et laisse la parole à E. Sander.

E. SANDER explique que son rôle sera de seconder I. Saleh et de poursuivre la dynamique de l'ED. Il pointe ainsi l'importance de l'identité scientifique de l'école, dont les points forts sont notamment la linguistique, la psychologie et les neurosciences, animée par les différentes équipes qui la composent. Pour synthétiser son propos, il affirme son souhait de contribuer au maintien de la dynamique à l'œuvre au sein d'une école qui fonctionne bien, afin d'en assurer un développement fructueux.

M.-S. TOUZEAU revient sur le Groupe CERVO (évoqué dans l'intervention de I. Saleh), fondé par un ancien étudiant de Paris 8 qui en a utilisé l'image, notamment en empruntant une maquette du master ISI/CPI (Ingénierie des Systèmes d'Information et Conduite de Projets Informatiques). Il est répondu que le logo de l'université a été retiré du site internet de ce groupe, à la demande du Conseil des relations internationales (CORI).

V. GODARD demande quels sont les dispositifs mis en place au sein de l'école pour faire oublier les rumeurs de plagiat. Il insiste sur la nécessité de démontrer une réelle exemplarité sur ce point en engageant des actions concrètes, à l'image du comité d'éthique qui a été constitué récemment.

E. SANDER considère en effet qu'il est important de faire en sorte qu'il n'y ait pas de plagiat possibles. Il précise que le logiciel « Compilatio », qui permet de détecter les recouvrements de textes entre une thèse et la documentation accessible sur l'internet, est utilisé de manière systématique.

M. BARRA ajoute que, selon son expérience de l'outil, il est quasiment impossible qu'une thèse « plagiée » ne soit pas repérée.

V. GODARD encourage à l'organisation d'événements de sensibilisation à cette question afin de manifester le fait que les pratiques antérieures ont été corrigées et de démontrer l'on est entré dans une logique vertueuse.

M. MONTREUIL, présidente du comité d'éthique, fait référence au travail réalisé par l'université de Rouen pour prévenir les risques de fraude et de plagiat à l'université¹. Elle explique que le travail du comité auquel elle appartient vise à se saisir de ces questions avec recul et ajoute qu'une collaboration devrait être lancée au niveau de la COMUE pour faire face à ces problématiques.

M. BARRA met en exergue la difficulté d'intervenir en cas de plagiat manifeste tant que la thèse n'est pas déposée pour la soutenance.

¹ Cf. documents transmis aux conseillers de la commission recherche.

L. GAVARINI indique que ce problème se pose également au niveau master et refuse que l'on stigmatise une école en particulier, toutes les ED pouvant être potentiellement concernées.

V. GODARD récuse avoir voulu pointer une école, tout en soulignant que ce problème concernait plus spécifiquement l'ED CLI, « médiatiquement » parlant.

M. BARRA précise que le problème de plagiat apparu en 2007, soit avant son mandat à la tête de l'école, a révélé les risques encourus par tout directeur de thèse, qui ne peut connaître toute la production scientifique susceptible d'être plagiée. Il souligne qu'une fois l'alerte donnée et la mise en œuvre de Compilatio effectuée, plus aucune thèse n'a été présentée sans vérification. Il indique que le problème peut se poser dès le niveau licence et que sa prévention suppose une formation en amont pour sensibiliser à la notion de propriété intellectuelle.

Avant de passer au vote, il fait lecture d'une note du service juridique de l'établissement qui rappelle que toute allégation mensongère à l'égard d'une personne reportée dans un CR est considérée comme de la diffamation et, par conséquent, susceptible de poursuites. Il préconise donc la retenue dès lors qu'une personne serait mise en cause explicitement.

M. SOLOMOS soutient pour sa part que, pour qu'il y ait débat, il faut être libre de désigner nommément les personnes.

M. BARRA soutient qu'il y a une différence entre des remarques objectives sur une candidature et des remarques individuelles et rappelle que ce qui est retranscrit dans un CR de séance engage l'établissement.

C. DELAGE demande quelle serait la conséquence d'un avis négatif de la commission Recherche sur une candidature de directeur d'ED.

Il lui est répondu qu'il appartiendra alors à la présidente de l'université de tenir compte de cet avis et d'en tirer les conséquences.

M. BARRA met aux voix les deux candidatures pour la direction de l'ED CLI.

La commission recherche donne un avis négatif à la candidature de M. Imad Saleh en tant que directeur de l'école doctorale « Cognition, langage, interaction » par 14 votes Contre, 9 votes Pour et 5 votes blancs.

La commission recherche donne un avis positif à la candidature de M. Emmanuel Sander en tant que directeur adjoint de l'école doctorale « Cognition, langage, interaction » par 18 votes Pour, 2 votes Contre, 6 votes blancs et 2 NPPV.

Ce premier vote effectué, M. BARRA passe la parole à J.-P. Antoine pour présentation de sa candidature.

En préambule, J.-P. ANTOINE rappelle l'unité de l'ED autour de l'art et sa coïncidence presque parfaite avec l'UFR Arts, hormis le département de Philosophie, rattaché à l'ED « Pratiques et théories du sens ». Il souligne la cohérence et la singularité de cette école dans la recherche scientifique, Paris 8 étant la seule université française à proposer une filière Arts aussi strictement identifiée. Il précise qu'elle se distingue par sa préférence pour la pratique et la théorie des arts alors que Paris 10 est orientée vers l'histoire de l'art. Il met en exergue le fait qu'en dépit de la reconnaissance récente de l'Art au niveau universitaire (1968), l'ED ESTA permet d'obtenir un « couronnement » académique via la formation doctorale qu'elle propose dans le cadre du processus de Bologne. Il précise que ce grade de docteur en arts est maintenant devenu un phénomène mondial. Dans ce contexte, il soutient que l'ED ESTA a un rôle particulier à jouer, tout particulièrement du point de vue épistémologique, la recherche et la création s'y exerçant interrogeant également la pratique et la théorie dans d'autres disciplines. Il avertit cependant

que cette spécificité ne devrait pas être dissoute dans le futur collège doctoral de la COMUE. Restant dans le cadre de la COMUE, il rappelle l'existence du projet de Centre universitaire des arts, porté principalement par Paris 8, qui s'inscrit dans une logique de recherche et création et d'affirmation de l'implantation de cette l'université dans son territoire.

J.-P. ANTOINE déplore ensuite un manque cruel de contrats doctoraux en Art, ceci étant d'autant plus pénalisant du fait de la rareté des sources de financements extérieurs en comparaison à d'autres disciplines. Il précise que, par conséquent, les aides à la mobilité constituent la majeure partie du budget de l'école. Il indique qu'il faudrait pousser à un élargissement de la définition des CIFRE pour éventuellement améliorer la situation.

En guise de conclusion, il rend hommage à son prédécesseur à la tête de l'ED, J.-P. Olive, notamment pour son action et son soutien à l'acquisition de la langue française dans la rédaction des thèses. Il ajoute que la création d'un poste de d'adjoint reste en projet.

Dans un souci d'équité, V. GODARD repose la question de la prévention des cas de plagiat au sein de l'ED.

Ainsi qu'évoqué précédemment, J.-P. ANTOINE juge que le problème du plagiat est maintenant plus aigu aux niveaux licence et master qu'à celui de la thèse, où les moyens mis en œuvre permettent la détection des cas problématiques. Pour autant, il précise que la direction de l'école est consciente de ce risque, auquel il est fait référence chaque année.

L. GAVARINI demande des précisions sur le Centre universitaire des arts et les actions de rapprochement avec Paris 10.

J.-P. ANTOINE évoque une réunion entre ED des deux établissements qui l'incline à penser que l'on se situe au début d'une dynamique collective, bien que les arts à Paris 10 soient plus émiétés. Il récuse toute velléité impérialiste de Paris 8 dans ce domaine et se dit favorable aux rencontres entre partenaires. Il met en avant le rôle du Labex Arts H2H qui, en tant que pôle de développement et lieu de rapprochement non concurrentiel (via des conventions et projets communs), joue un important rôle de courroie d'entraînement.

M. BARRA le remercie et sollicite l'avis de la Commission.

La commission recherche donne un avis positif à la candidature de M. Jean-Philippe Antoine en tant que directeur de l'école doctorale « Esthétique, sciences et technologies des arts » par 24 voix Pour, 1 voix Contre, 2 NPPV et 1 vote blanc.

- Conseil académique et calendrier

M. BARRA fait le point sur le fonctionnement du Conseil académique(CAC) en 2014-2015. Il annonce que le décret d'application n'étant pas encore paru, le CAC restreint ne pourra pas réglementairement siéger. Il ajoute qu'il est prévu d'organiser au moins quatre conseils académiques pléniers et que, contrairement à ce qui avait été indiqué dans un premier temps, il a été décidé de réserver la journée du jeudi (et non le mercredi) pour la tenue des séances, en raison notamment des obligations parentales de chacun et du jour de formation des ESPE.

- Evolution du doctorat

Doctorat européen

M. BARRA présente le label de « doctorat européen », un dispositif qu'il a proposé d'adopter à Paris 8 devant le CORI. Il précise que celui-ci existe depuis 1991 et fonctionne dans de nombreuses universités étrangères, même si sa mise en place nécessite de se pencher sur les

problématiques du financement et de la logistique ainsi que sur la collaboration entre directeurs de recherches et ED. Il présente ensuite la proposition établie par la coordination des ED qui permettrait d'éviter tout problème de reconnaissance du diplôme de doctorat dans l'espace européen.

Le cahier des charges serait le suivant :

- Le doctorant doit séjourner dans une unité de recherche étrangère pendant trois mois minimum ; il doit y avoir un tuteur référent qui s'engage à fournir un rapport sur le travail effectué;
- Ce référent ne pourra pas faire partie du jury de thèse ;
- Le jury doit comporter au moins un membre appartenant à un établissement étranger ;
- Une partie de la présentation orale (souvent l'introduction) doit être effectuée dans une langue différente de celle du pays de soutenance ;
- Une partie de la thèse (introduction et/ou conclusion) doit être rédigée en langue étrangère.

En dépit de ce cadrage assez restrictif, il lui semble que le bénéficiaire que peut en retirer le candidat invite à structurer le dispositif de manière sérieuse. Il considère par ailleurs que la question centrale est celle de l'orientation et du suivi du doctorant vis-à-vis du laboratoire étranger.

L. GAVARINI demande s'il existe un lien avec la co-diplomation ou la cotutelle.

M. BARRA insiste sur le fait que les finalités sont différentes dans la mesure où il s'agit d'une thèse unique, soutenue dans une seule université. Il estime qu'il appartient, in fine, à l'étudiant de définir les bénéficiaires qu'il compte retirer d'un tel doctorat.

J.-P. ANTOINE fait remarquer qu'il est important que le doctorant soit informé de l'existence de ce dispositif dès le début de sa thèse. Il considère, dans tous les cas, que cette option est bénéfique pour la recherche et pour l'étudiant, dans une logique de développement de la dimension européenne de la pratique doctorale. Il pense cependant qu'il appartient à l'université de prévoir un budget spécifique pour ce type de dispositif.

M. BARRA abonde en son sens car il considère que ce type d'expérience peut se révéler précieuse pour un doctorant même s'il répète qu'il faudra veiller à ce que les choix de mobilité soient pertinents au regard du projet de recherche.

L. GAVARINI souligne l'importance de s'emparer de ce dispositif dans une logique de rayonnement international de l'université.

M. BARRA indique que la mise en place de ce label pourrait être accomplie assez rapidement si la Commission donnait son accord. Il envisagerait ainsi la rentrée 2014-2015.

J.-P. PORGE demande quel est l'état de ce dispositif en France.

Il lui est répondu qu'il relève souvent plus d'une politique d'affichage que d'une application sérieuse.

A.-M. AUTISSIER fait observer que ce label pourrait simplifier les échanges qui ont déjà lieu dans le cadre de partenariats conclus entre différents pays européens au sein de l'Institut d'Etudes Européennes.

M. BARRA invite par ailleurs à ne pas confondre ce dispositif souple et peu contraignant avec le dispositif Erasmus Mundus qui dépend de la Commission européenne et dont le cahier des charges s'avère beaucoup plus strict. Il estime que le doctorat européen représente une bonne base de travail pour le rayonnement des ED et pour le développement, en parallèle, des contacts avec des partenaires étrangers, ce qui suppose d'enrichir régulièrement une base de données.

Ceci dit, il souligne que sa mise en place nécessitera une réflexion sur son insertion dans le budget de la recherche dans le cadre du dialogue budgétaire avec l'établissement, sans léser ni les ED ni les UR.

A la suite de la discussion, il est établi que les UR seront chargées de guider le doctorant dans sa recherche de partenaires dans le cadre d'un doctorat européen. Les ED sont, elles, invitées à diffuser une information détaillée sur ce dispositif.

Thèses sur articles

M. BARRA expose le problème posé par le principe des thèses sur articles, qui s'appuient sur le modèle des anciennes thèses d'État qui se présentaient soit sous la forme d'un travail homogène, soit sous la forme d'un recueil d'articles constitué tout au long de la carrière. Il ajoute qu'une demande de thèse sur articles ayant été transmise récemment, il s'agit de statuer sur son cadre de recevabilité.

A. RODIONOFF fait remarquer que S. Rossignol et A.-M. Helvétius ont déjà expertisé des thèses sur travaux.

S.-A. ADDOUCHE considère que les ED sont compétentes pour juger de la recevabilité de ces travaux, ayant pu lui-même participer à des soutenances à partir d'articles de recherche en neurosciences

M. BARRA conteste cet argument, les nouveaux formats de thèses sur articles faisant l'objet d'une concurrence entre établissements. Il juge quant à lui qu'une thèse en psychologie, par exemple, composée uniquement d'une compilation de trois articles serait irrecevable.

C. DELAGE ajoute qu'une thèse en SHS obéit à un exercice particulier, aboutissant à une production inédite, tandis qu'une thèse sur travaux se base sur des écrits déjà publiés.

M. BARRA insiste sur le fait qu'une thèse représente un travail d'envergure qui exige de la part de son auteur une capacité à transmettre son savoir. En sens, il affirme que la thèse implique une pensée originale.

Y. ABRIOUX voit une différence entre les thèses sur articles et sur travaux, qui représentent un travail de longue haleine. Il juge qu'il faut savoir distinguer les spécificités disciplinaires et nationales, étant entendu que soutenir une thèse trois ans après un master 2 sur la base de trois ou quatre articles lui paraît « hallucinant ».

J.-P. ANTOINE fait remarquer que les publics concernés renvoient à des parcours hétérodoxes, qu'un niveau doctorat pourrait éventuellement sanctionner, sur le modèle d'une HDR. Il pense que la définition des critères d'acceptation de ces dossiers devrait revenir aux ED, au cas par cas.

M. BARRA rappelle que la question qui se pose ici est effectivement de savoir si le choix final en la matière doit être laissé aux ED. Il convient du fait que certaines disciplines sont plus cumulatives qu'élaboratives, les mathématiques, par exemple, pouvant produire des synthèses de taille réduite, mais à forte densité analytique.

S.-A. ADDOUCHE conteste la finalité uniquement professorale de la thèse, certaines dans son domaine pouvant s'appuyer uniquement sur la seule publication d'articles dans des revues de rang A. Il ajoute que les attentes peuvent être contradictoires en fonction des disciplines, entre nouveauté et corpus déjà établi et communiqué.

M. BARRA voit là des positions de principes différentes dont il faut prendre acte. Il réaffirme qu'une thèse obéit selon lui à un « état de l'art », le doctorat étant une qualification sanctionnée par un diplôme qui a un lien avec l'enseignement, la transmission de recherches et la capacité à bâtir de façon structurée une pensée d'ensemble sur un domaine. Il propose donc de retenir un

cadre minimal tout en tenant compte des spécificités des disciplines. Il suggère de confier à la Commission de la recherche en formation restreinte le soin de construire le cadre de recevabilité de ce type de travaux. Il suggère la désignation de rapporteurs en son sein afin que ces derniers puissent faire émerger des critères permettant de proposer un cadre commun à la Commission plénière.

J.-P. ANTOINE demande s'il est possible d'envisager des rapporteurs extérieurs pour les HDR.

M. BARRA invite à consulter la brochure sur les HDR pour connaître les règles de fonctionnement des instances restreintes et rappelle que la décision devra dans tous les cas être élaborée en interne.

- Contrats doctoraux

M. BARRA aborde le problème de la « disparition » de doctorants bénéficiaires de contrats doctoraux. Il indique que ces derniers ont pu toucher des indemnités de chômage par la suite alors même qu'ils n'avaient pas menés les recherches attendues. Il précise que cela est possible car, en l'absence de fiche de mission claire ou d'engagement à finir une thèse dans le contrat, il n'est pas possible d'exiger un résultat du doctorant ni, par conséquent, de mettre un terme au contrat avant échéance.

V. GODARD signale que l'université de Grenoble a établi des critères de suivi des obligations dévolues aux doctorants. Il transmettra ces éléments à la commission si nécessaire.

- Demandes de publication de poste au fil de l'eau

M. BARRA présente les demandes communiqués par deux formations afin de pouvoir bénéficier de recrutements « au fil de l'eau », ces dernières craignant probablement de voir ces postes redéployés. Il rappelle que par le passé, cette instance avait refusé le principe de cette pratique. La première demande est transmise par l'UFR Culture et communication qui évoque un « effet entonnoir » provoqué par deux départs à la retraite et une mutation.

La seconde concerne le département Psychanalyse dont le directeur a été reçu par le Vice-président. Ce dernier précise que l'argument principal est la vacance d'un poste du fait de la mobilité d'un professeur à Rennes alors qu'une candidate adéquate risquait de perdre sa qualification d'historienne en décembre 2014 si elle n'était pas recrutée d'ici là.

M. BARRA observe qu'il y a ici une logique de cooptation mais que rien n'empêche d'autres candidats de se présenter. Il ajoute par ailleurs que l'application de la règle a historiquement connu quelques entorses au cadre général avec cette formation. Il fait donc appel aux conseillers pour juger de ces deux demandes, sachant que des recrutements au fil de l'eau sont intervenus de manière exceptionnelle, en cas d'accidents imprévus ou d'anomalies formelles.

C. DELAGE conteste l'argument de la perte de qualification, étant donné qu'en cas de vacance sur un poste, il y a obligatoirement recrutement d'un ATER.

M. MONTREUIL ne pense pas, par ailleurs, que cette situation soit singulière, mais bien plutôt banale et qu'elle vise uniquement à organiser un concours à l'avance. Or, il ne lui paraît pas souhaitable d'avantager quiconque en la matière.

S.-A. ADDOUCHE ajoute qu'il lui apparaît que le recrutement en Psychanalyse est bel et bien une cooptation.

M. MONTREUIL souhaite rappeler qu'il a été acté lors du dernier conseil académique que la campagne d'emplois devrait dorénavant obéir à des critères objectifs et que dans ce cadre, les postes pouvaient éventuellement ne pas être renouvelés.

C. DELAGE ajoute qu'on ne peut discuter d'un cas particulier à partir du moment où il a été décidé de mettre en place un cadre général.

V. GODARD craint également la création d'un précédent, en contradiction avec les principes exposés plus haut.

L. GAVARINI juge sage d'éviter ces recrutements, qui pourront représenter une rupture d'égalité en cas de cooptation ou faire l'objet de contestations et/ou de litiges, ceci d'autant plus que la stratégie de la campagne d'emploi devra être mise en place dans les semaines qui viennent.

M. BARRA propose un vote à main levée, sachant que l'identité des personnes en question n'a pas été mentionnée.

La demande de publication d'un poste au fil de l'eau formulée par l'UFR Culture et communication est refusée par 24 voix Contre et 2 NPPV.

La demande de publication d'un poste au fil de l'eau formulée par le département de Psychanalyse est refusée par 26 voix Contre.